

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/03/2020031323/justel>

Dossier numéro : 2020-09-03/03

Titre

3 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-09-2020 page : 65852

Entrée en vigueur : 14-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise est remplacé par ce qui suit :

" Article 1er. Les établissements d'enseignement supérieur habilités à dispenser des études en Communauté française en vertu des annexes III.1, III.2, III.3 et III.4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études sont autorisés à organiser et évaluer en langue anglaise les programmes conduisant aux grades académiques de bacheliers suivants :

- 1° Bachelier : ingénieur de gestion (180 crédits) pour l'USL-B ;
- 2° Bachelier en sciences informatiques (180 crédits) pour toutes les institutions universitaires organisant ce cursus. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2020-2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.